

laquelle tant de nobles dames s'estimèrent si heureuses de vivre à Neuville.

APPENDICE

I

BULLE DE SÉCULARISATION DU PRIEURÉ DE NEUVILLE EN BRESSE (22).

(Traduction du XVIII^e siècle.)

BENOIT XIV, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre cher fils en Jésus-Christ, Pierre Guérin de Tencin, cardinal-prêtre de la Sainte Église romaine du titre de Saint-Néré et Saint-Aquilé, et présentement archevêque de Lyon, Salut et bénédiction apostolique.

Ce n'est qu'au Pontife romain, vice-gérant de Celui qui règle et ordonne toutes choses sur la terre, et de qui rien ne peut émaner que de juste et de parfait, qu'il convient, après avoir imploré sa divine assistance, d'expliquer les choses prudemment réglées ou accordées qui ne se trouveraient pas suffisamment claires en quelques points, ainsi que d'en lever tous les doutes, après avoir mûrement considéré et réfléchi sur toutes les circonstances des lieux et les qualités des personnes, de sorte qu'il ne puisse y rester aucune ambiguïté, après qu'il les aura réglées suivant ce qu'il aura pensé de plus convenable à la gloire du Seigneur...

Comme ainsi soit que nous aurions par de bonnes raisons exprimées dans le temps, et suivent le désir et la convenance des choses proposées au Consistoire, supprimé de

(22) Ces deux pièces nous ont été communiquées par M. Mehu, curé de Poisson, dont l'obligeance n'a d'égale que le savoir : nous lui en adressons publiquement nos remerciements.